

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 8 mars 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 17 avril 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23017 relatif à la distribution des supports d'informations de la Commune de Sannois.

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché n°23017 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant Maximum HT
2023/46	CHAMPAR 95140 GARGES-LES-GONESSE	Distribution des supports d'informations de la Commune de Sannois	20 000 € par an

Article 2 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'accord-cadre débute à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2023/46

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m’a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 16 mai 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *17 mai 2023*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *2030516* - DC 2023-*16 CC*

Publiée le *17 mai 2023*